

Numéro 108 - Hiver 2008-2009



PPNa Contact

Bulletin de l'association sans but lucratif

"Patrimoine du Pays de Nandrin"

Secrétariat :

rue de la Vaux, 8
4550 Nandrin
Tél. : 04.371.28.67

E-mail :

ppna@swing.be

Internet :

<http://membres.lycos.fr/ppna>

Banque :

068-2318469-02

Cotisation annuelle : 7,5 €

Conseil d'administration :

Président :

André Matriche

Vice-présidents :

Claude Delbrouck

Secrétaire :

René Mawet

Trésorier :

Laurent Hofinger

Membres :

Albert Cavicchia

Jean Fonzé

**Le PPNa est membre
d'Inter-Environnement Wallonie**

Sommaire

Éditorial

Ah, le calme champêtre !3

Vie de l'Association

Convocation à l'Assemblée générale4

Cotisations.....5

Événement

Séance d'information sur les panneaux
photovoltaïques6

Notre histoire locale

Notices historiques sur le Condroz
(3^e partie). Histoire populaire.....7

Environnement général

Biocarburants : errare humanum est ?12

Ici et ailleurs

La Nuit de l'obscurité14

Nature

L'hiver est là !

Les oiseaux ont besoin de notre aide15

Bon à savoir !

Investissements économiseurs d'énergie....16

Ici et ailleurs

Un parc éolien en pleine mer
à 30 km de la côte belge.....18

Développement des éoliennes
en Wallonie18

Écologiste.....19

Ah, le calme champêtre !

Les raisons qui incitent le citadin à quitter la ville et à s'installer à la campagne sont diverses, mais elles incluent le plus souvent la pollution à tout point de vue : air, bruit, concentration d'habitations, circulation intense... En milieu rural, il espère, au contraire, trouver un air plus sain, un paysage plus ouvert, plus verdoyant et plus calme.

Or, on constate que de plus en plus de propriétaires acquièrent un chien. Cela est-il dû aux vols signalés dans la région ? Peut-être ! En fait, il n'y a rien de condamnable dans cette décision, mais elle peut se muer en véritable fléau. Car il en résulte trop souvent des dérives très préjudiciables pour les voisins. Il y a peu, la police a transmis aux habitants de la zone du Condroz un document rappelant aux propriétaires de chien qu'il était interdit de le laisser divaguer sur la voie publique. Certains accidents dramatiques ont, en effet, gravement perturbé la vie paisible d'un quartier de Nandrin. Nous ne pouvons qu'approuver cette recommandation de la police qui concerne, en particulier, les propriétaires de gros chiens, trop souvent, bêtement dressés à "l'attaque" et donc potentiellement dangereux.

Cependant, il est une autre nuisance provoquée par des habitants, propriétaires désinvoltes d'un chien, aussi peu respectueux de la quiétude du voisinage que du bien-être de leur animal.

En effet, que constate-t-on ? Des couples, travaillant tous les deux à l'extérieur, acquièrent un gros chien, sans doute "pour garder la maison" et, soit ils le confinent dans leur garage ou, pire pour les voisins, l'enferment dans un enclos ou leur jardin à longueur de journée. Et, dès le départ de leurs maîtres, l'animal se met à aboyer, inlassablement, dès avant huit heures du matin. Cette nuisance s'atténue, parfois, au cours de la journée, sans doute en raison de la fatigue des poumons de l'animal, mais les aboiements redoublent d'intensité au moindre bruit provenant du voisinage : le facteur qui dépose du courrier ou qui passe simplement, un enfant qui rit, un dame qui bavarde sur la rue provoque le déchainement virulent de l'animal.

Cette nuisance sonore dure jusqu'en début de soirée lorsqu'enfin les maîtres de l'animal rentrent chez eux. D'après nos informations, il semblerait que, face à ce problème pénible de pollution sonore de la quiétude des Nandrinois, la police zonale resterait indifférente. Cela est-il acceptable ?

Nous comprenons bien évidemment les motivations du juge de paix qui déboute le citoyen installé à la campagne qui se plaint du chant du coq du fermier voisin ou, plus risible encore, qui se plaint du bruit des tracteurs qui moissonnent la nuit. Ces perturbations du silence sont naturelles, inhérentes à la vie rurale. Ce sont des désagréments sonores qu'il est normal de rencontrer à la campagne. Il n'en est pas de même des aboiements furieux, inlassablement éruptés par des animaux abandonnés par leurs maîtres dans leur jardin.

Et, par delà l'indifférence (?) prétendue par d'aucuns, de la police de la zone ou des autorités communales, ce problème relève, avant toute chose, du niveau de sociabilité des maîtres des chiens concernés, sans insister sur le traitement déplorable infligé à l'animal. Vivre en société, c'est nécessairement respecter les autres, à fortiori ses voisins. Pour ceux qui vivent cette nuisance sonore, celle-ci se mue rapidement en vacarme obsédant.

Il serait souhaitable que les autorités communales rappellent les indécents propriétaires de chiens à leur obligation de respect de la quiétude du voisinage. ■

Vie de l'Association

Convocation à l'Assemblée générale

Le **mardi 17 février 2009** à 20 h 00, l'Assemblée générale statutaire du PPNa se tiendra en la salle Sprumont, rue du Presbytère (derrière le musée de la vie rurale condreuse). Nous comptons beaucoup sur votre présence.

Ordre du jour :

- Rapports moral et financier de l'association.
- Renouvellement du Conseil d'administration.
- Propositions pour 2009.
- **Projection du documentaire "Le Monde selon Monsanto"**, de Marie-Monique Robin.

Renouvellement du Conseil, appel aux candidatures

En 2008, le Conseil d'administration du PPNa comptait 6 membres. Albert Cavicchia, Jean Fonzé, Laurent Hofinger et René Mawet atteignent le terme de leur mandat de trois ans et sont rééligibles. Si vous souhaitez vous impliquer plus avant dans la vie de l'association... alors, n'hésitez pas ! Il y a de la place pour tout le monde ! (Enfin presque, nos statuts nous autorisent 18 administrateurs). Vos candidatures, orales ou écrites, sont à adresser, soit à un membre du Conseil actuel, soit par courrier électronique à l'adresse du PPNa. ■

Cotisations

Le montant de votre soutien aux objectifs du PPNa reste inchangé depuis des années. Cette cotisation s'élève à 7,50 € ; elle nous permet, entre autres choses, de publier, quatre fois l'an, notre bulletin de liaison. Comme le veut la tradition, cette somme est un minimum que nous vous verrons gonfler avec beaucoup de reconnaissance selon vos moyens et le soutien que vous souhaitez accorder à votre association.

Merci de verser votre cotisation sur le compte de votre association n° 068-2318469-02 avec la communication "Cotisation 2009" et le nom du ou des membres concernés.

Nous aimerions également connaître votre adresse e-mail afin de vous envoyer de temps à autre des invitations à nos activités. Notre adresse e-mail est 'ppna@swing.be'.



Séance d'information sur

Les panneaux photovoltaïques

par M. Éric Franssen, ingénieur industriel,
agréé Cefortec en installation de panneaux photovoltaïques.

Une organisation du PPNa



Mardi 24 mars à 20 h 00
En la salle "La Nandrinoise"

Place Ovide Musin, à Nandrin

Entrée gratuite

Beaucoup s'intéressent à l'énergie photovoltaïque et se posent des questions pratiques sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de leur habitation.

Le PPNa vous offre l'occasion de vous informer et de poser des questions à un spécialiste lors du débat après l'exposé.

Notices historiques sur le Condroz (3^e partie) Histoire populaire

par l'Abbé G. Boniver, curé de Warzée (1926).

Nous continuons la publication du modeste ouvrage historique d'un ancien curé de Warzée.

Les Francs et le Moyen-Âge (406 - 1000) (suite et fin)

À partir du XI^e siècle, le progrès commença à s'introduire, d'autant plus que le nombre de petits fiefs diminuait. D'autre part, les affaires de justice qui étaient tranchées, plutôt par la guerre que par la raison, furent examinées par une classe spéciale d'hommes voués à la fonction de juges. C'est là, l'origine des prévôts et des baillis.

Malgré ses grands défauts, la féodalité a rendu des services appréciables :

- elle a constitué une organisation sociale ;
- amené la prépondérance des campagnes sur les villes, qui n'étaient habitées que par des ouvriers de métier et de marchands ;
- l'esprit d'hérédité, de conservation et d'élévation de la famille, ainsi que l'influence croissante de la femme.

D'autre part aussi, les croisades (1096-1270) suspendirent les guerres privées ou intestines. Elles procurèrent la liberté à bien des gens du peuple par les affranchissements¹ prodigués par dévotion ou par intérêt. L'autorité royale s'affermir aux dépens de celle des barons, à l'avantage des citoyens. Les communes se formèrent en obtenant, en achetant des privilèges des seigneurs appauvris ; et quelquefois en les usurpant² !

Dans les villages, les administrations communales furent réservées aux "Cours basses" dont le mayeur était collecteur des

tailles ou impôts³. Le mayeur convoquait les échevins pour tenir cour et s'occuper de toutes les affaires civiles, mesures administratives, enregistrement des transactions rurales, publications des édits et causes de simple police, car chaque communauté avait sa "Cour de Justice"... On dirait aujourd'hui "Justice de Paix". Ces petites cours de justice étaient composées du mayeur (chargé également de la police), de sept échevins inamovibles et d'un greffier.

Il en coûtait peu pour avoir affaire devant les juges, c'est-à-dire devant le mayeur (représentant le ministère public) et les échevins (faisant fonction de juges). Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

Le budget n'avait rien à payer à ces fonctionnaires communaux ! Quand les délits dépassaient cinq florins (trente-et-un francs)⁴, les cours basses n'avaient que l'instruction du procès. Idem pour les peines affectives. On pouvait aller en appel à la Cour des Échevins de Liège.

Notons que les localités dont les noms suivent ne faisaient pas partie de la Principauté de Liège, mais de celle de Stavelot : Atrin, Vervoz, Ocquier, Linchet, Bende, Jenneret, Amas, Anthisnes (depuis 1768), Vien, Hody, Pourseur, Comblain-au-Pont, Jérumont, Tolimont, Laleumont, Néblon, Comblain-la-Tour, Oneux, Fairon, Sy, Vieux-Ville, Lorcé, Xhignesse, Hamoir, Filot, Xhoris, Grimonster, Ferrières... enfin certaines terres à Ochain et à Pair-Clavier.

Dès le XV^e siècle, les villages de Tavier, Villers-aux-Tours, Baugnée, Rimièrre, La Chapelle, Esneux, Sprimont formaient des seigneuries dépendant du duché de Limbourg (seigneuries au-delà des bois).

À l'institution des communes, s'associe celle des cours judiciaires, où l'admirable droit romain est invoqué. Par l'extinction de maintes familles nobles, dont les chefs furent massacrés aux croisades, ou dans les guerres privées, les grands fiefs se subdivisèrent en une foule de propriétés particulières. Les barrières qui séparaient les citoyens s'abaissèrent peu à peu et la décadence des nobles prépara le Tiers-État, à côté de l'État-noble et de l'État ecclésiastique. On sait que ces trois ordres (clergé, noblesse et peuple) formaient le gouvernement du pays⁵.

L'État primaire ou ecclésiastique était formé par les chanoines de la cathédrale Saint-Lambert. L'État noble était composé des gentilshommes, possesseurs d'un noble fief⁶, ayant seize quartiers de noblesse. Le troisième État ou État-Tiers était formé par les députés des vingt-deux bonnes villes du pays et des deux bourgmestres de Liège, qui avaient qualité de chefs du Tiers-État. Ces trois Ordres ou États exerçaient, de concert avec le Prince-Évêque de Liège, le pouvoir législatif. Les villes et villages étaient régis par le "Magistrat", c'est-à-dire par les deux bourgmestres et un Conseil communal. Un Haut-Voué veillait à la sûreté du pays. Le Haut-Forestier, ou gruyer, veillait à l'observance des règlements forestiers.

Au point de vue religieux, le vaste diocèse de Liège était divisé en huit "archidiaconés" ou circonscriptions, à savoir : 1. la ville de Liège ; 2. le Condroz ; 3. le Hainaut ; 4. la Famenne ; 5. la Campine ; 6. le Brabant ; 7. la Hesbaye ; 8. l'Ardenne.

Ces archidiaconés se subdivisaient eux-mêmes en Conciles. C'est ainsi que l'archidiaconé du Condroz comprenait trois conciles : 1. celui de Saint-Remacle-au-Pont ; 2. celui de Ciney ; 3. celui d'Ouffet... Ce dernier comptait soixante-six églises et cinq chapelleres. À la tête de chaque archidiaconé, il y avait un archidiacre, ensuite un official, puis un procureur fiscal ; enfin un notaire apostolique, notaire et collecteur. À la tête de chaque concile était un Doyen. Le doyen ne résidait pas nécessairement au chef-lieu, mais généralement dans l'une ou l'autre des paroisses du concile.

Des communautés religieuses ont existé dans le diocèse de Liège vers le VIII^e siècle. De 640 à 730, on compte vingt-cinq fondations qui, pour la bonne moitié, sont devenues de puissantes abbayes, occupées à l'origine par des moines étrangers, irlandais et aquitains..., vrais missionnaires, qui ont travaillé dans notre pays en ces temps obscurs !

C'est surtout depuis la fin du XI^e siècle jusqu'à la fin du XII^e que la floraison monastique a pris le plus grand développement. Citons les couvents de Flône (religieux de l'ordre de saint Augustin) et Saint-Séverin (Bénédictins) et qui datent, l'un et l'autre, de 1091. Neufmoutier à Huy (chanoine de saint Augustin) érigée en 1101. Les Templiers, à Flémalle-Grande (1173), les Cisterciens au Val-

Saint-Lambert (1200), les Croisiers à Huy en 1200. Un monastère de femmes (Augustines) à Solières en 1122, et un autre à Saint-Victor, à Huy (Bénédictines) en 1100.

Grâce à la générosité des grands seigneurs, les monastères furent dotés de terres, ou localités, où ils exercèrent les droits de seigneurie, dîmes⁷, patronage, collation⁸ de cures, etc.

Nous avons renseigné ci-dessus les villages condrusiens qui faisaient partie de la Principauté de Stavelot et dont les curés étaient nommés par le Prince-Abbé de Stavelot.

Citons encore le village d'Anthignes donné, en 946, à l'Abbaye de Waulsort et qui passa, en 1659, à celle de Saint-Laurent, à Liège, puis enfin à celle de Stavelot, en 1768. Cette dernière abbaye possédait également, depuis 851, quatre manses⁹ de terre à Bois-Borsu ; et, dès 911, d'autres terres à Petit-Bois (Clavier) et une manse à Strée, depuis l'an 862.

L'Abbaye de Saint-Trond possédait Sény depuis l'an 655. Celle de Saint-Hubert exerçait les droits seigneuriaux à Terwagne, depuis l'an 816 jusqu'à la grande Révolution.

Le monastère de Bernardfagne (aujourd'hui séminaire de Saint-Roch) avait reçu en donation, des terres à Warzée, Pair et Ellemelle en 1271, et il les conserva jusqu'à la Révolution Française.

L'Abbaye du Val-Saint-Lambert reçut le village de Plainevaux en 1188, ainsi que les dîmes de *Nandrin* en 1211, et de Soheit en 1205. Pour le village de Tinlot, elle n'en touchait qu'un tiers. Un autre tiers était possédé par le couvent de Val-Notre-Dame.

La Commanderie de *Villers-le-Temple* (Templiers) était en possession, dès le XIII^e siècle, de la seigneurie de Villers, d'une partie de celle de Strée, et avait la collation des églises de Villers, de Strée, de Somme-en-Condroz, plus huit chapelles annexées à des fermes et situées en divers endroits en dehors du Condroz. Tous ses biens passèrent aux chevaliers de Malte, lors de la suppression de l'Ordre du temple en 1312.

Les chapitres de diverses collégiales¹⁰ possédaient également divers droits et diverses routes dans certaines localités, paroisses ou chapellenies du Condroz. C'est ainsi que l'église d'Ellemelle, avec ses quatre chapelles dépendantes, à savoir : Tavier, Warzée, Lizin et Xhos dépendait des chanoines de la Collégiale Sainte-Croix à Liège, depuis l'an 1005.

En 1222, l'église d'Ouffet fut donnée à la Collégiale Saint-Martin à Liège, dont le chapitre nommait les trois chanoines de la Collégiale Saint-Médard à Ouffet. La Collégiale Saint-Paul de Liège, possédait certains droits sur l'église de Hermalle, ainsi que la dîme de l'endroit. Elle les céda, en 1185, à l'Abbaye de Flône, moyennant une rente annuelle.

Une partie de la seigneurie de Marchin fut donnée, en 963, à la Collégiale Saint-Martin, à Liège, par Eracle, son fondateur. La Collégiale de Huy entra en possession de l'autre partie en 1106. Le chapitre d'Amay avait la collation des églises d'Ombret et de Rausa. L'Abbaye de Solières obtint la dîme de Ramelot en 1242.

Quelques fois, la nomination du curé revenait au seigneur de l'endroit : par exemple à Clavier et à Pair, dont les églises étaient à la collation du seigneur d'Ochain. Idem pour Fraiture, etc.

Les notes sont de la rédaction.

¹ Affranchissement : action de rendre libre (esclave, serf...).

² Charte de la ville de Huy (1066).

³ Taille :

- a. Taille seigneuriale = redevance payée au seigneur par les serfs et les roturiers. Taille royale = impôt direct au profit du trésor royal.
- b. Morceau de bois sur lequel on marquait, par des encoches, certaines informations (marchands, collecteurs des tailles). Les collecteurs des tailles marquaient sur une taille ce qu'ils avaient perçu comme impôt.

⁴ 31 francs de 1926 !

⁵ Pays = Principauté de Liège.

⁶ Fief : au Moyen-Âge, domaine possédé par un vassal qui reconnaissait la suzeraineté du seigneur qui le lui avait donné en échange de services.

⁷ Dîme = impôt, fraction de la récolte prélevée par l'Église, aboli par la Révolution de 1789.

⁸ Collation = droit de conférer à quelqu'un un titre, un bénéfice ecclésiastique.

⁹ Manse = petit domaine féodal constituant une unité d'exploitation agricole.

¹⁰ Chapitre = communauté de chanoines d'une église ou collégiale. Collégiale = église qui, sans être cathédrale, possède un chapitre de chanoines.

Biocarburants : errare humanum est ?

Afin de réduire sa dépendance énergétique et d'autre part de lutter contre le réchauffement climatique, l'Union Européenne a décidé d'augmenter fortement sa consommation, et donc la production, de biocarburants d'ici 2020. Pour être autorisés sur le marché européen, les agrocarburants devront émettre au moins 35 % de CO₂ en moins que leurs équivalents fossiles. Ce seuil pourra être porté à 50 % à partir de 2017 en fonction des progrès scientifiques éventuels engrangés d'ici là dans ce domaine.

Mais l'Union Européenne ne s'est-elle pas précipitée trop rapidement vers ce qu'elle croyait être la solution miracle à sa dépendance énergétique étrangère ? Poser la question est y répondre !

De plus en plus, d'aucuns dénoncent ce que l'on croyait être la panacée énergétique susceptible de remplacer les sources d'énergie fossile. En effet, on assiste à une hausse brutale des prix de certains produits agricoles, augmentation résultant de la fixation d'objectifs ambitieux à atteindre pour la production ou l'utilisation d'agrocarburants et de l'octroi pour les atteindre, de subsides aux producteurs ou d'incitants fiscaux aux consommateurs.

Par ailleurs, il s'avère que les avantages environnementaux attribués aux agrocarburants ont été largement surévalués. En effet, la production de bioéthanol ou de biodiesel exige la consommation de beaucoup d'énergie et, de plus, certaines méthodes de production réclament des volumes d'eau considérables. Dans des pays de l'Extrême-Orient, on assiste à des déforestations massives alarmantes. Bref, la production de certains biocarburants pourrait accélérer les changements climatiques, ce qui serait quand même un comble !

Un autre aspect très négatif du développement anarchique de la production d'agrocarburants est le détournement de la destination de surfaces cultivables réservées à des cultures de base nécessaires

à l'alimentation de la population, ce qui entraîne la pénurie et la hausse des prix des denrées alimentaires. Le comble, cette course aux biocarburants a fait basculer certains pays du tiers-monde de l'exportation à l'importation de produits agricoles. La Banque mondiale estime que 105 millions de personnes dans le monde - les plus vulnérables - tomberaient dans l'extrême pauvreté.

Soulignons aussi que ces cultures profitent surtout aux grandes exploitations agricoles qui, seules, peuvent répondre aux volumes de production et aux délais imposés par les marchés et cela, au détriment des petits paysans, victimes de la hausse des prix des terres cultivables qui les empêchent d'augmenter les surfaces qu'ils cultivent.

Un résultat inattendu du développement important des cultures destinées à la production de biocarburant est donc l'apparition d'une nouvelle menace pesant sur les droits de l'homme !

À l'exception du bioéthanol à partir de la canne à sucre, produit au Brésil depuis 1938, le bilan environnemental des biocarburants est très faible, sinon négatif. De plus l'espoir que l'emploi d'agrocarburants puisse assurer l'indépendance énergétique des pays y ayant recours est, d'après de nombreux spécialistes, un mythe. En effet, tout comme le recours à la production d'électricité par les éoliennes ne pourrait assurer un approvisionnement énergétique complet d'un pays, utiliser toutes les terres cultivables à destination de plantes agricoles pour fabriquer des carburants ne suffirait pas à briser notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles ou nucléaires.

Alors que faire ?

Il faut d'urgence suspendre les programmes d'investissement dans les agrocarburants si leur production déclenche une concurrence directe avec la production pour l'alimentation ; concurrence qui, hélas, produit des conséquences catastrophiques dans les pays les moins développés. Il faut par contre donner la préférence à la culture de plantes telles que le jatropha ou le sorgho doux qui présentent un bilan énergétique environnemental et social positif. Il importe toutefois de rester réaliste et donc de ne pas croire que les agrocarburants seuls constituent la voie royale vers l'indépendance énergétique et la solution miracle pour la diminution de la production de CO₂.

Comment ne pas être mal à l'aise lorsque l'on voit des bateaux, amarrés sur la Meuse, décharger leur cargaison de froment pour le transformer en biocarburant à Wanze !

D'après des articles parus dans "Le Soir" notamment celui écrit par Olivier De Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation

Ici et ailleurs

La Nuit de l'obscurité

La deuxième édition de la Nuit de l'obscurité en Région wallonne se déroulera ce **28 mars 2009**, à l'occasion du Earth Hour international, campagne internationale invitant les grandes villes à éteindre l'éclairage en témoignage d'une sensibilisation aux changements climatiques.



En Région wallonne, ce 28 mars, différents acteurs sont invités à poser un geste concret en faveur du climat :

- réduire la pollution lumineuse via une action des Communes opérant une extinction de leur éclairage public (voiries, parcs, monuments...), des entreprises et leurs enseignes lumineuses et des citoyens au niveau de l'éclairage de leur domicile ;
- observer les étoiles, découvrir la faune nocturne, via une kyrielle d'activités nocturnes ludiques portées par des associations (naturalistes, clubs d'astronomie, maisons de tourisme, centres culturels...), des Communes ;
- réfléchir et sensibiliser aux enjeux énergétiques, aux changements climatiques et à l'usage rationnel de l'énergie.

L'hiver est là ! Les oiseaux ont besoin de notre aide

L'hiver, pour la première fois depuis quelques années maintenant, a frappé hâtivement et fortement à nos portes. Des températures négatives et une couverture neigeuse persistante dans de nombreuses régions du pays ont quelque peu surpris des Belges qui n'en avaient plus l'habitude.

C'est sans doute le bon moment pour vous rappeler que dehors, dans nos jardins et nos parcs, les oiseaux sauvages vivent une période particulièrement pénible. Ils ne bénéficient actuellement que de journées courtes pour trouver les aliments nécessaires à leur fournir toute l'énergie vitale pour survivre.

Un petit peu d'aide est donc la bienvenue !

Graines énergétiques et graisse mise à leur disposition vont leur permettre de passer un hiver plus tranquille. Mais méfiez-vous de la qualité des aliments que vous choisirez. De nombreuses grandes surfaces proposent des produits périmés ou de très mauvaise qualité. Tant qu'à aider les oiseaux, autant leur donner des aliments sains.

Vous pouvez également, en temps de gel, mettre de l'eau à la disposition de la gent ailée. Veillez cependant à couvrir le récipient d'un treillis pour éviter que nos amis ne prennent un bain et, surtout, n'ajouter aucun additif antigel. Préférez remplacer régulièrement l'eau, à heures fixes.

Merci pour eux !

Hugues Fanal, directeur de "L'homme et l'Oiseau"



Investissements économiseurs d'énergie

Puis-je bénéficier d'une réduction d'impôt si je fais des travaux en vue d'économiser l'énergie dans mon habitation ?

Depuis quelques années, si vous êtes propriétaire ou locataire d'une habitation et que vous investissez en vue de réaliser des économies d'énergie, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt fédérale.

Dépenses qui donnent droit à une réduction d'impôt

Les travaux suivants sont pris en compte sous certaines conditions :

- le remplacement d'une ancienne chaudière ;
- l'entretien de la chaudière ;
- l'installation d'un système de chauffage de l'eau par l'énergie solaire ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques qui transforment l'énergie solaire en électricité ;
- l'installation d'un dispositif de production d'énergie géothermique ;
- l'installation de double vitrage ;
- l'isolation du toit ;
- le placement de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge ;
- un audit énergétique de l'habitation.

Importance de la réduction d'impôt

Pour les investissements consentis en 2008 (exercice d'imposition 2009), la réduction d'impôt s'élève à 40 % du montant investi avec un maximum de 2 650 euros (montant indexé) par habitation, et ce tant pour une construction neuve que pour une rénovation.

Pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau par l'énergie solaire et de panneaux photovoltaïques, le montant maximum est porté à 3 440 euros (montant indexé).

Conditions

Les travaux doivent avoir été effectués par un entrepreneur enregistré et répondre à certaines conditions techniques. Elles sont détaillées sur le site du Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie - Direction générale de l'Énergie. Les conditions sont généralement connues des entreprises spécialisées qui sont tenues d'en attester sur leurs factures de travaux. N'hésitez pas à en parler à l'entreprise qui réalise vos travaux.

Procédure

Pour obtenir la réduction d'impôt, il convient de :

- vérifier que vos factures attestent de ce que les conditions techniques des travaux ont été respectées ;
- joindre l'attestation de l'entrepreneur enregistré ;
- mentionner le montant des dépenses dans la case figurant à cet effet dans votre déclaration d'impôt ;
- joindre à votre déclaration d'impôt les factures et preuves de paiement (ou les copies de ces documents certifiées conformes par vous-même).

Contacts

Pour des infos sur les investissements économiseurs d'énergie dans les habitations :

*Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes
et Énergie Contact Center*

Tél. 0800.12.033 (appel gratuit)

info.eco@economie.fgov.be / economie.fgov.be

Pour des infos sur la réduction d'impôt :

Service public fédéral Finances

Contact Center

Tél. 0257.257.57 / www.minfin.fgov.be

Pour des questions pratiques sur les primes en Région wallonne :
Guichets de l'énergie
Tél. 078.15.15.40 / energie.wallonie.be

Source : belgopocket 2009, pages 81-83

Ici et ailleurs

Un parc éolien en pleine mer à 30 km de la côte belge

Le parc éolien qui se construit à Thortonbank, géré par la société C-Power, est le plus éloigné en mer, situé à 30 km de la côte. Il utilise les plus grosses machines du monde d'une puissance allant jusqu'à 6 mégawatts (MW) par éolienne. Il s'agit du plus grand parc éolien offshore. Il vise 300 MW à terme, soit de quoi assurer un tiers des besoins de la Belgique en énergie renouvelable à l'horizon 2010. Les premiers kWh seront produits début octobre. Dans un premier temps, le parc aura une puissance installée de 30 MW (six éoliennes de 5 MW) pour culminer à 300 MW (60 éoliennes). Le parc produira environ 1000 GWh par an d'énergie verte et couvrira les besoins en électricité de 600 000 habitants. Les économies en termes d'émissions de CO₂ s'élèveront à 450 000 tonnes par an. Les actionnaires principaux de C-Power sont les deux holdings wallons, Socofe et Écotech Finance (qui possèdent à deux 42 % du capital), ainsi que Deme et EDF Énergies Nouvelles qui auront consenti un investissement d'un milliard EUR.

Source : Le RÉactif

Développement des éoliennes en Wallonie

Le territoire wallon comptait, fin 2007, 84 éoliennes qui produisaient 320,98 GWh, soit l'équivalent de la consommation de

quelque 100 000 ménages wallons. En complément, 114 turbines réparties dans 17 parcs ont reçu un permis et seront bientôt mises en service, tandis que des projets pour une cinquantaine d'éoliennes sont actuellement à divers stades de la procédure. À noter que l'objectif indicatif fixé en 2003 dans le Plan pour la Maîtrise Durable de l'Énergie était de 370 GWh/an à l'horizon 2010. Il ne fait donc aucun doute qu'il sera largement dépassé.



Source : IEW

Écologiste...

Je ne suis pas un écologiste qui dit qu'une souris a autant de responsabilité que moi. Je suis un écologiste qui dit que j'ai plus de conscience que la souris, et que je suis donc responsable aussi de la souris. Je me sens responsable de ma communauté, la communauté humaine, pour la petite part que j'y occupe ; et aussi de l'ensemble de la création. Et tout cela est relié par le dedans, l'intérieur, l'intériorité.

Jean-Marie Pelt

La vie est mon jardin, p. 79, Stanké, 2000

